

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 13/07/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193765-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE SUBVENTION DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente, notamment son article 40 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines du 10 juin 2016 relatif aux dispositifs d'appui et d'aide aux communes et personnes sinistrées à la suite des inondations et évènements climatiques intervenus en France métropolitaines depuis le 31 mai 2016 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la mise en place de la dotation de solidarité pour les opérations figurant dans le dossier de demande de subvention.

Sollicite l'autorisation d'engager certaines opérations avant l'octroi de la subvention pour des enjeux de sécurité et de préservation du patrimoine départemental.